

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**

**Du 10 juin 2020**

### DELIBERATION

#### **2020/21 REMISE GRACIEUSE-PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

La Ville de Lomme propose aux familles des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire des prestations de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances).

Le tarif de ces prestations est calculé sur la base des revenus de la famille, en fonction du quotient familial.

Certaines familles ont des difficultés à payer ces prestations et sollicitent une remise gracieuse.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Conseil Municipal en matière budgétaire.

Chacune des demandes figurant sur le tableau présenté en annexe a fait l'objet d'un avis motivé d'un travailleur social. Le montant total de ces remises s'élève à 1 103,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Maire ou l'élu délégué à prendre les actes nécessaires à l'extinction de ces créances présentées dans le tableau ci-annexé
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67 – article 6745, fonction 251, opération 1043

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme